

**Maturité suisse**

# **Bulletin d'inscription**

*& conditions générales*



Nom, : ..... Prénom : .....

Adresse / N° : ..... NPA/Ville : .....

E-mail : ..... Téléphone : .....

Date de naissance : .....

## Services et modes de paiement

### Services

#### Service Intensif

Prestation 24 mois

CHF 22'750.-

#### Service Intensif Plus

Prestation 24 mois

CHF 24'750.-

#### Service Standard

Prestation 36 mois

CHF 28'750.-

### Modes de paiement

Mensuel

Trimestriel

Semestriel

Paiement net

## Début de la formation

Session d'été (entre le 10 août et le 30 septembre)

Session d'hiver (entre le 10 janvier et le 28 février)

Date d'entrée souhaitée : .....

### Important

Les inscriptions se font jusqu'au **10 juillet** pour la session d'été et jusqu'au **10 décembre** pour la session d'hiver

## Communauté

En sus du rapport d'avancement semestriel, la communauté est un deuxième complément proposé par l'Institut-domi pour que chaque apprenant puisse partager ses expériences et échanger ses connaissances. Cette opportunité est présente indépendamment de la formule choisie.

Vous avez la possibilité de mettre votre profil en mode «afficher» pour profiter de cette opportunité, ou en mode «masquer» pour rester en dehors. Dès lors, vous n'avez pas de contact avec la communauté. L'action est réversible à tout moment; envoyez simplement un mail à la Direction.

Pour avoir plus d'informations, scannez le **QR code**.



### Choix du profil

Afficher

Masquer

## Branches

### Disciplines fondamentales

**Langue première** Français (obligatoire)

**2<sup>e</sup> langue nationale**  Allemand

Italien

**3<sup>e</sup> langue**  Allemand

Italien

Anglais

**Domaines des arts** Arts Visuels

### Options

Si vous n'êtes pas encore sûr(e) de votre choix écrivez «à voir».

Option spécifique :

-----

Option complémentaire :

-----

## L'apprenant (e)

**En plein accord avec ces conditions**, je m'inscris à la prestation choisie

Lieu : ..... Date : ..... Signature .....

## La personne responsable du financement (si différente)

Nom, Prénom : ..... Téléphone: .....

Adresse complète : ..... Mail : .....

Lieu : ..... Date : ..... Signature .....

## L'inscription auprès de l'Institut-domi est effective

Au 10 juillet (rentrée d'été) ou au 10 décembre (rentrée d'hiver).

## Le responsable du financement s'engage envers l'Institut-domi :

1. A s'acquitter des 5% du service choisi avant le début des cours.
2. A respecter les délais de paiement.
  - a) En cas de manquement, deux avertissements seront envoyés à 15 jours d'intervalle, après la date mentionnée sur la facture, cette dernière faisant foi.
  - b) 7 jours après le dernier avertissement, le compte de l'apprenant est clôturé jusqu'à régularisation des comptes.
  - c) Au besoin, le responsable du financement peut s'entretenir avec la Direction ou envoyer un justificatif.

## L'Institut-domi s'engage envers l'apprenant à :

1. Mettre à disposition un support technique en cas de problème avec la plateforme.
2. Proposer un planning d'étude personnalisé.
3. Corriger les devoirs sous quatre jours ouvrables, si les conditions sont respectées.
4. Permettre l'utilisation de la plateforme pédagogique, sans discontinuité.
5. Echanger par Skype (sur des thèmes précis) et e-mail avec les professeurs.
6. Soutenir l'apprenant via les professeurs et/ou la Direction de l'Institut-domi.
7. Reporter les notes des exercices sur la plateforme méthodologique.
8. Mettre sur le calendrier de la plateforme, toutes les dates importantes relatives à son *cursus*.
9. Fournir un rapport d'avancement chaque trimestre, ou semestre, (en fonction de la formation choisie). Ce dernier sera envoyé à l'étudiant et au responsable du financement (si différent) que l'apprenant soit majeur ou non. Le rapport se base sur l'année civile à savoir, les 20 décembre, les 30 mars, les 30 juin et les 30 septembre.

## L'apprenant s'engage envers l'Institut-domi à :

1. Mentionner son nom, prénom, module et exercice sur chaque devoir. A défaut, celui-ci lui sera retourné **non** corrigé.
2. Gérer son avancement, mais en rendant au minimum quatre exercices par mois/branche.
3. Déposer ses devoirs sur la plateforme méthodologique pour correction, avec un maximum de 3 devoirs à la fois par branche.
4. Faire preuve de discipline et apporter à sa formation toute l'attention et le travail nécessaire.
5. Montrer du respect et de la civilité envers les professeurs et la Direction de l'Institut-domi.
6. Envoyer son travail de maturité à l'Institut-domi, fait avec son référent, commencé tout au plus 1 mois après les premiers partiels si vous faites sur 2ans. Sur 3ans, le travail de maturité commence au début du deuxième partiel.
7. Ne pas partager, publier ou transmettre les cours et exercices de l'Institut-domi, en externe, sous peine de rupture immédiate du contrat.

## Matériels :

1. Des documents nécessaires à l'apprenant dans le cadre de sa formation, se trouvent sur la plateforme.
2. Les livres mentionnés dans la bibliographie sont à acheter par l'étudiant.

## Inscriptions aux examens officiels :

1. L'Institut-domi ne se substitue pas à l'apprenant lors des inscriptions aux examens officiels.
2. Il est du ressort de l'apprenant de s'inscrire lui-même, à la date imposée, pour la session d'examens.
3. L'Institut-domi n'est nullement responsable d'un oubli de l'apprenant.
4. L'apprenant a la possibilité de s'inscrire aux examens officiels en tant qu'élève de l'Institut-domi, pour autant qu'il ait obtenu l'accord de la Direction de l'Institut-domi, selon ces conditions :
  - L'apprenant a rendu les devoirs demandés et ceux-ci ont été validés par les professeurs.
  - L'apprenant a vu son travail de maturité validé par le professeur accompagnateur.
  - L'apprenant a confirmé, par mail et dans les délais impartis, sa volonté de participer aux examens. (Le 1<sup>er</sup> mai pour la session d'été et le 1<sup>er</sup> novembre pour la session d'hiver.)

## Diplômes et attestations :

1. Si l'étudiant n'a pas réussi sa maturité, il peut demander un diplôme du suivi de cours à l'Institut-domi.
2. Les attestations fournies par l'Institut-domi sont remises sur demande pour l'année en cours pour autant que l'apprenant suive une formation régulière selon le programme d'études. L'Institut-domi se réserve le droit de ne pas renouveler une attestation.

## Résultat des examens :

1. L'apprenant s'engage à communiquer à l'Institut-domi les résultats de ses examens après chaque partiel.
2. Si l'apprenant a réussi son examen avant la fin de son contrat, la totalité de la somme restante est due.

## La communauté :

1. En mettant «afficher» dans la section «communauté» vous nous autorisez à :
  - A. Rendre votre profil visible aux autres élèves et professeurs/es de l'Institut-domi, ainsi que toutes les informations qui s'y rattachent.
  - B. Communiquer certaines de vos informations aux élèves et professeur(e)s de l'Institut-domi.
2. L'élève peut en tout temps modifier son choix, par écrit, à la Direction.
3. En sélectionnant «masquer» dans la section «communauté» l'apprenant refuse les interactions avec les autres apprenants.
4. Tout contenu répréhensible (propos inappropriés, contenus indésirables, etc...) engendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
5. Tout contenu partagé peut être utilisé par les autres membres de la communauté.

## Les cours de soutien :

1. Les cours privés (10 heures) sont dispensés par des professeurs de l'Institut-domi.
2. Les cours de coaching sont effectués par l'Ecole Benk notre partenaire depuis plus de 5 ans.
3. Le fait de ne pas profiter de ces prestations ne change en rien le prix de la formation.

## Violation des obligations contractuelles :

Sans restreindre ses autres droits, l'Institut-domi se réserve la possibilité de bloquer l'accès à la plateforme et/ou de résilier le contrat de l'apprenant si ce dernier viole ses obligations prévues dans les présentes conditions générales et/ou le bulletin d'inscription.

## Retrait d'inscription, clause pénale, force majeure :

1. L'apprenant a jusqu'au 10 juillet, pour la rentrée d'été, ou jusqu'au 10 décembre, pour la rentrée d'hiver, pour retirer son inscription sans frais.
2. Les 5 % d'acompte restent acquis à l'Institut-domi dans toute circonstance.
  - A. Si l'apprenant retire son inscription dans les 6 premiers mois après la rentrée, 50% du solde restant de la facture sera dû.
  - B. Passé les 6 premiers mois, un préavis de 3 mois doit être envoyé, par écrit, à la Direction. Les mensualités sont dues 3 mois après réception dudit préavis pour la fin d'un mois en sus des 5 %.
3. Durant ce temps, les paiements restent dus. L'apprenant aura accès à la plateforme mais ses devoirs ne seront pas corrigés et il ne pourra pas avancer dans les modules.
4. En cas de paiement net, 6 mois et les 5 % d'acompte seront retenus, à l'annonce de l'arrêt de la formation, qui doit être envoyé par mail à la Direction. Le solde restant sera restitué.
5. Le fait de ne pas envoyer de devoirs pour correction et/ou de ne pas utiliser les services offerts par l'Institut-domi ne donne droit à aucune réduction tarifaire.

## Prolongation d'inscription :

1. En cas de maladie de longue durée (2 mois et plus), et sur présentation d'un certificat médical, l'avancement de l'étudiant est suspendu et son inscription est prolongée de la durée de son empêchement. Cependant, les versements sont maintenus. Le responsable du financement continue de s'acquitter des mensualités conformément à la facture émise et selon les présentes conditions générales.
2. Une prolongation pour une autre raison que la maladie peut être accordée à discrétion de la Direction. Les effets d'une telle prolongation sont identiques.
3. Si l'apprenant n'a pas terminé sa formation à la fin de son contrat, il peut, s'il le souhaite, établir une prolongation allant de six à douze mois. La réception de la «prolongation de contrat» annonce le début d'un nouveau contrat. Tant que la prolongation n'est pas en possession de l'Institut-domi, le compte de l'étudiant est bloqué.

## Droit applicable et for :

1. Les conditions générales, le bulletin d'inscription et la prolongation de contrat sont soumis au droit suisse.
2. En cas de litiges, l'Institut-domi SA a son for juridique à Lausanne.

## Nullité d'une clause :

La nullité d'une clause des conditions générales, du bulletin d'inscription et de la prolongation de contrat n'affecte pas le reste des clauses qui continueront de déployer leurs effets.

## Modification des conditions générales :

La Direction de l'Institut-domi se réserve le droit de modifier en tout temps le présent bulletin d'inscription et/ou les conditions générales qui s'y rapportent. En cas de changement important, un e-mail sera envoyé aux apprenants et au responsable du financement, si concerné, pour les en informer.

## Remarques :

### Support de cours

L'apprenant s'engage par sa signature, à acheter les livres nécessaires présents dans la bibliographie proposée par l'Institut-Domi, pour profiter des PDF des différentes matières.

### Branches de maturité

l'Institut-Domi ne prépare pas à d'autres branches que celles proposées. Si l'apprenant repasse un second partiel, il peut reprendre ses œuvres pour autant que les formateurs les connaissent et puissent avoir le temps de les préparer. L'apprenant doit avoir informé la Direction en conséquence lors de son inscription.

**L'apprenant(e) soussigné(e) ainsi que le (la) responsable du financement déclarent avoir lu, compris et acceptent les présentes conditions générales faisant partie intégrante du bulletin d'inscription ci-dessus.**

Lieu : ..... Date : .....

Signature du responsable (financement): ..... Signature de l'étudiant : .....

**« Avec l'Institut-domi, votre futur se conjugue au présent »**

Chemin des Cèdres 3  
1004 Lausanne  
contact@institut-domi.ch  
021 652 33 23  
www.institut-domi.ch

Notre site



Facebook



LinkedIn

